



FOIRE AUX QUESTIONS
APPEL A PROJETS 2024 PARI(S) DE L'EMPLOI

Date de mise à jour : 06 juillet 2023

Pour toute question supplémentaire, merci d'adresser un mail à dae-parisdelemploi@paris.fr.

Q : notre structure s'adresse à un profil de public spécifique (ex : tranche d'âge, femmes, réfugiés, ...) est-ce possible de candidater ?

R : une réponse en consortium devra être privilégiée pour couvrir l'ensemble des publics mentionnés au règlement.

Q : notre structure propose des formations sur un métier unique, est-ce possible de candidater ?

R : une réponse en consortium devra être privilégiée pour couvrir l'ensemble des métiers de la cartographie des métiers mobilisés par l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Q : quel est le nombre de bénéficiaires à atteindre par candidature ?

R : les candidats doivent être en mesure de sourcer et mener jusqu'au terme du programme 150 parisiennes en recherche d'emploi. Il faudra prendre en compte les abandons, changements de situation, projets professionnels sans lien avec un métier des Jeux, et donc viser un sourcing supérieur.

Q : quel est le taux de « sortie positive » attendu ?

R : l'objectif est d'amener le maximum de bénéficiaires jusqu'au retour à l'emploi. Néanmoins, ce résultat final dépend des projets professionnels qui peuvent évoluer au fil du temps et ne plus correspondre à un métier des Jeux. Aussi un taux de sortie positive d'au minimum 66% est attendu.

Q : un même bénéficiaire peut-il être comptabilisé sur plusieurs programmes de la DAE ?

R : la question doit plutôt être abordée sous l'angle de la nature des actions, et on ne peut l'exclure *a priori*. Par exemple, si le projet professionnel (accompagnement module 1) nécessite que le bénéficiaire soit orienté vers une action de formation de Paris Tous En Jeux (soit le module 3 de 2024 Pari(s) de l'emploi), c'est possible et ce d'autant que l'appel à projets (AAP) prévoit de mobiliser les dispositifs existants.

Il conviendra de bien argumenter pour qu'à la lecture du dossier, nous nous assurions qu'une action de même nature n'est pas financée sur différents programmes.

Q : les bénéficiaires percevront-ils une rémunération ?

R : entrer dans ce programme ne procure pas de rémunération/indemnisation associée. Les bénéficiaires conservent leur statut et rémunération/indemnisation (RSA, indemnités chômage, AAH,

...) durant toute la phase de remobilisation et d'accompagnement. A leur entrée en formation, sous réserve que ladite formation y donne droit, ils percevront l'indemnité de stagiaire de la formation professionnelle dans les conditions en vigueur.

Q : pouvez-vous nous suggérer des structures avec qui constituer un consortium ?

R : déontologiquement ceci n'est pas envisageable, il appartient aux différentes structures intéressées de faire les recherches qui leur paraissent les plus pertinentes pour agir en complémentarité et proposer une offre la plus riche possible.

Q : lorsque la structure est également organisme de formation, la session doit-elle être composée exclusivement de bénéficiaires du programme ?

R : les bénéficiaires ayant tous des projets différents, ceci n'est pas souhaitable car attendre d'avoir un effectif suffisant sur un même projet pour ouvrir une session pourrait conduire à ne pas tenir les échéances, et à constater des abandons. Rappelons que l'AAP prévoit de mobiliser des dispositifs existants en fonction du projet professionnel du bénéficiaire, et non en fonction de ce que le lauréat est en mesure d'assurer en interne.

Q : quel est le rythme de l'accompagnement attendu ?

R : nous souhaitons rester le plus ouvert possible à toute proposition qui nous sera faite. Il appartient aux candidats d'évaluer ce qui lui semble adapté au regard des publics visés. La proposition devra permettre de mettre et conserver les bénéficiaires dans une dynamique collective tout en ayant des entretiens individuels réguliers.

Q : y a-t-il une taille de promotion et un échelonnement prévu ?

R : d'expérience, une promotion à 12 participants permet de s'assurer d'une bonne dynamique de groupe. Il est conseillé d'enregistrer une quinzaine d'inscriptions, pour anticiper les éventuels désistements ou abandons. Un échelonnement est tout à fait possible, mais il faudra tenir compte du rétro-planning global car les dernières promotions entrantes devront pouvoir bénéficier de la totalité du programme qui s'achève mi-novembre 2024.

Q : notre candidature peut-elle prévoir l'achat de prestations ?

R : c'est tout à fait envisageable. Le versement de la subvention aura lieu au démarrage du programme, ce qui permettra de passer les commandes nécessaires. Attention, il est toutefois précisé que concernant les formations, la consigne est de mobiliser des formations déjà financées parmi l'offre conventionnée existante. Une exception pourrait être faite sur des formations dont les modalités pédagogiques seraient innovantes (ex : apprentissage du français) mais cela devra être chiffré lors de la candidature.

Q : quelle est l'enveloppe globale dédiée à cet AAP ?

Ce n'est pas encore complètement arrêté mais aux alentours de 150 000 euros.

Q : quel est le montant maximum alloué à chaque lauréat ?

R : nous ne sommes pas en mesure de communiquer un montant par module et/ou par lauréat.

Q : notre structure intervient en fin d'accompagnement, lorsque la personne a décroché un entretien et qu'on la coache pour le jour J ! Peut-on candidater ?

R : le module d'accompagnement est complet, depuis le sourcing du bénéficiaire jusqu'à son retour à l'emploi. Il vous est suggéré de candidater en consortium avec des structures agissant en amont de votre propre action.

Q : le règlement mentionne que le module 2 intervient en début de programme "concomitamment" avec le lancement de la phase d'accompagnement (module 1). Doit-on obligatoirement candidater sur les 2 modules ?

R : non les 2 modules sont distincts, et vous pouvez ne candidater qu'à un seul d'entre eux. Ce qui est entendu par-là, c'est les bénéficiaires commencent par une « prise de contact », formalités administratives, signature convention, rencontre conseiller, dans le module 1 ... et très vite sont inscrits sur le module 2 qui ne dure que quelques jours.